

Envoyé en préfecture le 06/03/2026

Reçu en préfecture le 06/03/2026

Publié le - 6 MARS 2026

ID : 043-214300337-20260227-DEL2026_005-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLESLE

Fév2026-005

L'an deux mille vingt six, le vingt sept février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de BLESLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal GIBELIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 13 (Décès de Karine DUCHER le 7 décembre 2022)

Date de convocation du Conseil Municipal : 19/02/2026

Présents : Pascal GIBELIN, Maire ; Stéphanie GRANET, 2^{ème} Adjointe ; Pascal FEYT, 3^{ème} Adjoint ; Guylaine LAPORTE ; Robert BAISSAC ; Francis BOUDET ; Martine RIOUX ; Jean-Paul RENARD ; Jaufré LÉPINETTE ; Sylvie BAISSAT ; Marc GODFRIN.

Excusés : Thierry VERDIER, 1^{er} Adjoint ; Dominique DUBRAY.

Pouvoirs : Thierry VERDIER à Pascal GIBELIN ; Dominique DUBRAY à Guylaine LAPORTE.

Madame Stéphanie GRANET a été élue secrétaire de séance.

Objet : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2026

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du conseil municipal du 30 janvier 2026 dont un exemplaire avait été transmis à chaque membre par mail le 23 février 2026.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

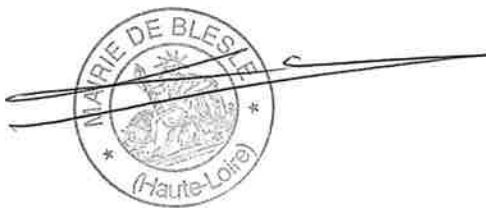
Après en avoir délibéré, après vote : CONTRE = 0 ABSENTION = 0 POUR = 13

APPROUVE, à l'unanimité, le procès-verbal du Conseil municipal du 30 janvier 2026.

Ainsi fait et délibéré, les ans, mois, jour et heure ci-dessus indiqués.

Pour extrait certifié conforme,

Pascal GIBELIN,
Maire de BLESLE.



PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLESLE

L'an deux mille vingt six, le trente janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de BLESLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal GIBELIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 13 (Décès de Karine DUCHER le 7 décembre 2022)

Date de convocation du Conseil Municipal : 22/01/2026

Présents : Pascal GIBELIN, Maire ; Thierry VERDIER, 1^{er} Adjoint ; Stéphanie GRANET, 2^{ème} Adjointe ; Pascal FEYT, 3^{ème} Adjoint ; Robert BAISSAC ; Martine RIOUX ; Jean-Paul RENARD ; Jaufré LÉPINETTE ; Sylvie BAISSAT ; Marc GODFRIN.

Excusés : Guylaine LAPORTE ; Francis BOUDET ; Dominique DUBRAY.

Pouvoirs : Guylaine LAPORTE à Sylvie BAISSAT ; Francis BOUDET à Thierry VERDIER ; Dominique DUBRAY à Jean-Paul RENARD.

Madame Martine RIOUX a été élue secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la dernière séance
- Marché toiture église
- Reprise concessions cimetière
- Assistance technique avec le Département
- Modification statutaire SGEB
- Questions diverses

1- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2025

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du conseil municipal du 28 novembre 2025 dont un exemplaire avait été transmis à chaque membre par mail le 26 janvier 2026.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, après vote : CONTRE = 0 ABSENTION = 0 POUR = 13

APPROUVE, à l'unanimité, le procès-verbal du Conseil municipal du 28 novembre 2025.

2- EGLISE SAINT PIERRE DE BLESLE - RESTAURATION DE LA COUVERTURE DU CHŒUR DES DAMES ET DE SON BAS CÔTÉ NORD :

-CHOIX DE L'ENTREPRISE EN CHARGE DES TRAVAUX

-MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA MISSION SUIVI DE CHANTIER (PHASE DET à AOR)

-DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire indique que l'appel d'offres pour les travaux de restauration de la couverture du chœur des dames et de son bas-côté nord a été lancé sur la plateforme de dématérialisation : <https://marchespublics.cdg43.fr> et publié dans le journal la Ruche. La date limite de réception des offres a été fixée au 18 décembre 2025 à 12 heures. Deux offres ont été réceptionnées et le rapport d'analyses établi par ACA Architectes a été transmis aux membres du conseil municipal par mail le 26 janvier 2026.

Les offres sont les suivantes :

Estimation	SAS MAURICE NAILLER	SAS BEAUFILS
128 563.55	109 986.07 € HT	99 247.15 € HT

Il indique également qu'il est souhaitable que la mission d'ACA Architectes pour le suivi des travaux (phase DET à AOR), le montant s'élève à 5 290,33 € HT ci-joint.

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le - 6 MARS 2026
ID : 043-214300337-20260227-DEL2026_005-DE

De plus, il propose de déposer une demande de subvention auprès de la DRAC, la Région Auvergne Rhône Alpes et le Conseil Départemental de la Haute-Loire.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE :

- De retenir l'offre de la SAS MAURICE NAILLER ayant obtenue la meilleure notation pour un montant de 109 986.07 € HT et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin qu'il signe toutes les pièces du marché.
- De retenir l'offre d'ACA Architectes pour le suivi des travaux (phase DET à AOR) pour un montant de 5 290.33 € HT et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin qu'il signe l'avenant n°2.
- Donne son accord pour déposer le dossier de demande de subvention auprès de la DRAC, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de la Haute-Loire pour le montant des travaux et des honoraires soit un montant total de 115 276.40 € HT.
- Détermine comme suit le plan de financement :

Travaux SAS MAURICE NAILLER	Montant HT – Montant TTC
Honoraires ACA ARCHITECTES	109 986.07 € - 131 983.28 €
TOTAUX	5 290.33 € - 6 348.40 €
	115 276.40 € - 138 331.68 €
Subventions : Etat 40 %	46 110.56 €
Région AURA 20 %	23 055.28 €
Département 43 20 %	23 055.28 €
Fonds propres Commune 20 %	23 055.28 € + tva

- Mandate le Maire pour déposer les demandes de subventions correspondantes et lui donne tous pouvoirs afin qu'il signe toutes les pièces relatives à cette affaire.

3- REPRISE DES CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON

Monsieur le Maire rappelle la délibération 24Nov2023-081 du 24 novembre 2024 relative au lancement de la procédure de reprise des concessions en état d'abandon dans le cimetière de Blesle. Le 17 septembre 2024, un procès-verbal a été établi reprenant la liste des concessions ayant fait l'objet de constat d'abandon. Concessions qui ont plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à un an d'intervalle, dans les conditions prévues par l'article L 2223-13 et suivants du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et trentenaires en état d'abandon ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, articles L 2223-17 et R 2223-12 à R 2223-21 ;

Considérant que les concessions (liste jointe) dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont bien en état d'abandon, ledit état dûment constaté ;

Considérant au vu du faible nombre de concessions restant à la vente, que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par les attributaires des dites concessions, en leur nom et au nom de leurs successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien, et qu'elles sont, en outre, gênantes au bon ordre de fonctionnement du cimetière.

Délibère :

Article 1. M. le Maire est autorisé à reprendre au nom de la commune de nouvelles inhumations les concessions en état d'abandon figurant sur l'é

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le - 6 MARS 2026
ID : 043-214300337-20260227-DEL2026_005-DE

Article 2. M. le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

4- ADOPTION DE LA MODIFICATION STATUTAIRE DU SGEB (Syndicat de Gestion des Eaux du Brivadois)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-20 et .5212-33 ;

Vu les statuts du Syndicat de Gestion des Eaux du Brivadois ;

Vu la délibération du comité syndical de Gestion des Eaux du Brivadois en date du 16 décembre 2025, approuvant la modification statutaire ;

Vu les statuts modifiés transmis aux communes membres ;

Considérant la nécessité d'adapter les statuts du Syndicat de Gestion des Eaux du Brivadois afin de d'assurer une meilleure gouvernance et représentativité des membres adhérents au SGEB.

La principale modification fait disparaître la commission géographique ASSAINISSEMENT en fusionnant les 3 cartes de compétences au sein de chaque commission géographique tout en gardant une gouvernance pertinente à l'échelle du comité syndical.

Considérant que ces modifications n'entraînent aucune remise en cause de l'adhésion de la commune au syndicat de gestion des eaux du brivadois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE

● **Article 1^{er}** : D'approuver la modification des statuts du Syndicat de Gestion des Eaux du Brivadois telle qu'adoptée par le comité syndical en date du 16 décembre 2025.

● **Article 2** : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents de la présente délibération.

● **Article 3** : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et au Syndicat de gestion des eaux du brivadois pour notification et suite à donner.

5- Le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention de prestation de services « mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement et de la protection de la ressource en eau ».

**PROCES-VERBAL ARRÊTÉ ET APPROUVÉ à l'unanimité
par les membres du Conseil municipal lors de la réunion du 27 février 2026.**